

Fondation Vasarely : le procès relatif au "droit moral" sera jugé à Aix

La demande de Pierre Vasarely pour exercer le droit moral sur l'œuvre de son oncle sera examinée par le tribunal d'Aix.

En juillet 2005, Pierre Vasarely a engagé une action visant à être reconnu, par la justice, comme la seule personne habilitée à exercer le droit moral sur l'œuvre de son oncle. Il s'opposait alors frontalement à sa belle-mère - l'actuelle titulaire de ce droit moral - Michèle Vasarely, à son oncle André Vasarely et à la Fondation.

L'un des points sur lesquels ils s'affrontaient était l'implantation du tribunal qui aurait à déterminer le ti-

tulaire de ce droit moral. Pierre Vasarely demandait que cela soit le tribunal de grande instance d'Aix; Michèle Vasarely et la Fondation estimaient que le procès devait être délocalisé à Paris.

Il aura fallu pratiquement trois ans à Pierre Vasarely pour obtenir satisfaction: la cour d'appel d'Aix vient de déclarer "*irrecevable l'exception d'incompétence territoriale*" soulevée par Michèle Vasarely.

Au passage, André Vasarely a changé de camp, et s'est rallié à l'option de son neveu. De même la Fondation, désormais dirigée par un administrateur provisoi-



► Nouvel épisode de la saga Vasarely d'ici la fin de l'année à Aix.

PHOTO ARCHIVES

re, M^e Xavier Huertas, s'est rangée à l'opinion de Pierre Vasarely.

Désormais, les parties n'attendent qu'une chose: la fixation d'une date pour le procès visant à déterminer qui est habilité à exercer le droit moral sur l'œuvre de l'artiste Victor Vasarely.

L'audience pourrait être fixée avant la fin de l'année 2008. Elle permettra de savoir qui sera le titulaire de ce droit moral, non pas à partir du jugement mais, de façon rétroactive, à compter de la mise sous tutelle de Victor Vasarely en 1994 et, pour le moins, à compter de son décès, en 1997. ■

P.-H.F.